



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0013**

Objet : Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2022 et au Département de l'Isère pour la rénovation thermique du gymnase Lionel Terray à Villard Bonnot

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

08 FEV. 2022

et affichage le

08 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

La Communauté de communes gère la majorité des équipements sportifs utilisés par les collèges et lycée du Grésivaudan, qui sont considérés à ce titre d'intérêt communautaire.

Le gymnase Lionel Terray, situé à proximité du collège Belledonne de Villard-Bonnot, construit dans les années 1970, représente une surface totale de 1 500 m². Il est composé d'un plateau sportif, de locaux de rangement, de vestiaires, de sanitaires et d'un bureau pour les professeurs d'EPS.

Le site est prioritairement occupé pour les cours d'EPS et l'UNSS du collège Belledonne. En complément, il est également utilisé sur les créneaux en soirée, les week-ends et lors des vacances scolaires par des associations. Ces mises à disposition favorisent la découverte et le développement sportif auprès de tous les publics.

La moitié de la surface de patrimoine bâti du Grésivaudan est concernée par le « décret tertiaire » qui fixe désormais des objectifs de consommation d'énergie finale ambitieux à atteindre (-40% en 2030, -50% en 2040, et -60% en 2050). Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat, conformément et de manière centrale dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui en cours d'élaboration, la Communauté de communes Le Grésivaudan entend démultiplier significativement sa capacité à investir pour rationaliser son parc immobilier, mieux le gérer et allonger sa durée de vie, accroître fortement sa performance énergétique et adapter les locaux à un usage économe en énergie et inciter les occupants à adopter un comportement écoresponsable.

Cet investissement public est, de plus, dans le contexte actuel de relance économique, un puissant levier d'activité locale.

Dans la continuité des travaux réalisés au gymnase du collège de Saint-Ismier, la Communauté de communes Le Grésivaudan souhaite intervenir significativement sur le gymnase Lionel Terray.

Après la reprise du sol sportif, la réfection et le changement des systèmes de chauffage et d'éclairage, il s'agit d'achever la rénovation thermique du bâtiment (pignons, long pan et toiture) et de conduire la rénovation complète des vestiaires avec le changement des menuiseries.

La présente délibération vise à valider le plan de financement et à mobiliser les financements sur la base qui suit :

	Financement HT de l'opération
Subvention DETR	1 43 000 €
Subvention Département de l'Isère	130 000 €
Total des subventions publiques	273 000 €
Participation du Grésivaudan	442 000 €
Coût total HT de l'opération	715 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- valider le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,
- solliciter une subvention d'un montant de 143 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- solliciter une subvention d'un montant de 130 000 € auprès du Département de l'Isère,
- l'autoriser à solliciter toute autre subvention auprès de quelque organisme que ce soit ;
- l'autoriser à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

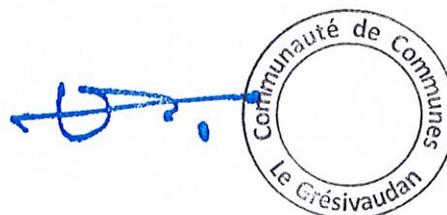
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

